

## Augmentation au 1<sup>er</sup> mai 2023

### Augmentation du SMIC et des minimums conventionnels



**Attention tous les salariés doivent être augmentés en net.** Si vous augmentez le salaire net conformément aux obligations légales, **vous n'avez pas d'avenant à rédiger.**

L'augmentation du SMIC et la hausse des salaires minimums conduisent à cette augmentation. Pour la deuxième fois en 2023 le salaire minimum des salariés de particuliers-employeurs augmente à compter du 1er mai 2023.

L'avenant n°5 à l'annexe n°6 de la Convention Collective relatives aux salaires minima conventionnels a été publié au Journal Officiel le 18 avril 2023.

**Ce que vous devez faire pour le calcul du mois de mai 2023 si votre salarié est en dessous des minimums :**  
*Vous devez augmenter le salaire net des salariés au CESU qui ont un salaire inférieur aux minimums, Vous n'avez pas d'avenant à rédiger.*

#### Congés payés inclus :

Min Conventionnel CP inclus	NIV 1	NIV 2	NIV 3	NIV 4	NIV 5
Salaire horaire net après le 01/04/2023	€ 9,77	9,81	9,94	10,12	10,25
Salaire horaire net après le 01/05/2023	€ 9,90	9,94	10,05	10,22	10,36

Source Fepem

#### Congés payés non inclus :

Min Conventionnel CP non inclus	NIV 1	NIV 2	NIV 3	NIV 4	NIV 5
Salaire horaire net après le 01/04/2023	€ 8,86	8,92	9,03	9,18	9,32
Salaire horaire net après le 01/05/2023	€ 9,00	9,03	9,12	9,29	9,42

Source Fepem

N'hésitez pas à nous contacter pour toutes questions.